|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **FONDS POUR LA FOMARTION**  **PROFESSIONNELLE LIÉE AUX BESOINS DU SECTEUR PRIVÉ AU MALI** | | |
|  |  |  |

**APPEL À PROJETS N° 2 \_2023**

**VOLET 3 – GUICHET A DU FFP**

**INSTRUCIONS AUX SOUMISSIONNAIRES**

***Associations, ONGs, Organisations caritatives, Centres de formation professionnelle, Organismes de formation, Etablissements d’enseignement supérieur publics ou privés***

**SUBVENTIONS POUR LA RÉALISATION D’ACTIVITÉS DE FORMATION PROFESSIONNELLE VISANT A FAIRE APPRENDRE UN METIER PORTEUR PAR LES JEUNES FEMMES EN SITUATION DE VULNERABILITE**

L’appel à projets se fonde sur les dispositions suivantes :

1. **DATE BUTOIR ET MODALITE DE CANDIDATURE :**

A compter du 13 mars et ce jusqu’au 11 mai 2023, les dossiers de candidature sont recevables selon le formulaire de candidature du volet 3 tous les jours ouvrables uniquement en version électronique à l’adresse suivante : **fondsformation@ciem-mali.org** .

Le Formulaire de candidature est accessible sur le site du CIEM : [**www.ciem-mali.org**](http://www.ciem-mali.org) **sous l’onglet « Projet FFP».**

1. **OBJET DE L’APPEL À PROJETS ET MONTANT DE LA SUBVENTION**

Le présent appel à projets a pour objet la satisfaction des besoins en formation dans des métiers porteurs de trois cent (300) jeunes femmes vulnérables de 15-40 ans, de niveaux d’éducation divers de la 9ème année fondamentale, DEF, CAP, CFA, BT, Bac et plus.

Pour ce faire, les services sociaux, associations, ONG, organisations d’appui à ce groupe cible ainsi que les Centres de formation professionnelle, Organismes de formation, Etablissements d’enseignement supérieur publics comme privés ayant des expériences de collaboration avec le groupe cibles des femmes vulnérables sont invités à monter et à présenter des projets de formation à leur intention.

Les meilleurs projets de formation bénéficieront de subvention pour former les femmes vulnérables dans les métiers de leur choix dérivés des besoins des entreprises privées du secteur formel.

Le montant moyen de la bourse est de 800 000 Fcfa /femme vulnérable pour une formation d’une durée de six mois en moyenne. Aucune quote part ou participation de quelle nature que ce soit n’est exigée aux femmes diplômées vulnérables.

La bourse servira entre autres à la prise en charge :

1) des frais pédagogiques de formation,

2) le paiement des frais de transport sur le lieu de formation ; et

3) la restauration sur place pendant la formation.

Le FFP ne prend en charge ni frais de gestion ni frais pour imprévus.

1. **BENEFICIAIRES DIRECTS :**

Les bénéficiaires directs du volet 3 sont les femmes vulnérables de 15-40 ans, de niveaux d’éducation divers de la 9ème année fondamentale, DEF, CAP, CFA, BT, Bac et plus, regroupées ou non au sein d’Associations, d’ONG, soutenues ou non par une organisation caritative ou de bienfaisance.

Quant aux bénéficiaires finaux, ce sont des entreprises intéressées à recruter parmi les profils formés.

1. **CARACTERISTIQUES ET DOMAINES DE FORMATION DE L’APPEL A PROJET**

**4-1 critères :**

1. Être un projet structurant et pertinent fondé sur :

* Les femmes vulnérables de nationalité malienne dans le district de Bamako et environs ;
* La justification du niveau d’étude au moins de la 9ème année fondamentale, DEF, du CFA, du CAP, du BT, du Bac et plus ;
* L’appartenance de la candidate à la formation au groupe cible de femmes vulnérables de 15-40 ans ;
* Le classement de la femme vulnérable dans une des catégories identifiées ou suivant la typologie définie ;
* L’établissement de listes nominatives avec adresse complète ;
* La fourniture de pièces administratives attestant du caractère de vulnérabilité (certificat de résidence, certificat d’indigence, certificat médical, attestation de réfugiée, certificat d’inaptitude physique) ;
* La signature d’un engagement moral de la part de la femme vulnérable pour suivre la formation du début à la fin ;
* L’identification des filières de formation tenant compte du choix de métier ;
* La définition d’une approche méthodologique ou stratégique de mise en œuvre des formations basée sur la formation de type dual (80% de cours pratique contre 20% de cours théorique) ;
* L’identification des niveaux de formation et des compétences visées après la formation ;
* Présentation d’un plan de formation ;
* Présentation d’un chronogramme de réalisation ;
* Présentation d’un budget réaliste et détaillé.

1. Être un projet qui permet de doter les femmes vulnérables de compétences techniques et professionnelles dans les métiers de leur choix.
2. N’ayant pas bénéficié d’une subvention depuis moins d’un an.
3. La durée des formations sera en moyenne de 6 mois.
4. Les formateurs choisis doivent avoir des expériences éprouvées dans les modules de formation et dans l’andragogie.

Pour rappel, la notion de femme vulnérable ou marginalisée s’appréhende dans le cadre du projet selon la typologie suivante :

1. **Vulnérabilité *sociale :***

* Femme divorcée avec enfants à charge et à faible revenu ;
* Femme en isolement relationnel et à faible revenu ;
* Femme à mobilité professionnelle réduite et à faible revenu ;
* Femme déplacée de zones à risques et à faible revenu :

1. **Vulnérabilité économique :**

* Femme en situation d’indigence reconnue par les services publics de l’action sociale
* Femme à revenue faible reconnue vulnérable par une Organisation caritative ;
* Femme reconnue vulnérable par une Organisation Internationale (OMS, ONU-SIDA, WIDAF, etc.) ;
* Femme à revenu en dessous du SMIG/SMAG (revenu justifié) ;

1. **Vulnérabilité sur le plan de santé :**

* Femme vivant avec un handicap et à faible revenu ;
* Femme présentant des séquelles d’un accident empêchant une activité professionnelle à plein temps et à faible revenu :
* Femme vivant avec une maladie chronique et à faible revenu ;
* Femme avec le VIH ;

***Cette liste n’est pas restrictive. Toutefois, toute forme de vulnérabilité telle que convenue par les institutions internationales compétentes pourrait être ajoutée à la liste***.

Toute forme de vulnérabilité devrait être attestée, vérifiable et prouvée formellement par des autorités compétentes

**4-2 Les secteurs ou domaines de formation** :

Sans être restrictif, ils sont, entre autres, ceux portés dans l’encadré ci-dessous :

|  |
| --- |
| 1. Energie, 2. Mines 3. Santé publique 4. Sécurité 5. Communication/ 6. Marketing ; 7. Industrie (électrotechnique, électromécanique, électronique, génie civil, génie industriel, mécanique générale mécanique industriel, robotique, biotechnologie, automatisme 8. Métiers de l'hôtellerie et de la cuisine professionnelle ; 9. Chaudronnerie ; 10. Technologie alimentaire ; 11. Transformation des sous-produits de l'abattage ; 12. L’assainissement ; 13. BTP (filières des travaux de finition des bâtiments, électricité, carrelage, peinture, staff) ; 14. Mécatronique ; 15. Biotechnologie ; 16. Agro-alimentaire/ agrobusiness ; 17. Assistance médicale ; 18. Laborantins ; 19. Fabrication certifiée des équipements agricoles ; 20. Énergies renouvelables ; 21. Hydraulique ; 22. Informatique appliquée aux télécommunications ; 23. Froid-climatisation ; 24. Multimédia ; 25. Designer ; 26. Recyclage des ordures plastiques ; 27. Télémédecine ; 28. Maintenance des appareils biomédicaux ; 29. Logistique en aéroport. |

1. **CRITÈRES D’ELIGIBILITE DES ASSOCIATIONS, ONG ET ORGANISATIONS CARITATIVES PORTEUSES DE PROJETS :**
   * + Avoir un récépissé officiel délivré par les autorités compétences du District de Bamako.
     + Contractualiser avec un CFP/Organisme de formation/ Institut ou Etablissement d’enseignement supérieur, élaboration et la mise en œuvre de l’offre de formation ;
     + Présenter un dossier conforme aux caractéristiques et domaines de formation de l’appel à projet pour le volet 3.
2. **CRITÈRES D’ELIGIBILITE DES CFP ET INSTITUTS/ETABLISSEMENTS DE FORMATION PROFESSIONNELLE PORTEURS DE PROJETS :**
   * + Être détenteur d’une décision de création et d’ouverture d’établissement, d’un arrêté de création ;
     + Avoir des Équipements fonctionnels et des Salles de cours / ateliers bien entretenus dans un environnement de formation sain et sécurisé ;
     + Disposer de formateurs compétents avec des CV à jour ;
     + Disposer de curricula ou modules de formation adaptés ;
     + Présenter un plan de formation ;
     + Présenter un chronogramme réaliste de mise en œuvre ;
     + Présenter un dossier conforme aux caractéristiques et domaines de formation de l’appel à projet pour le volet 3
     + Soumettre un budget réaliste et détaillé.

***NB : les CFP et Instituts/Etablissements de formation professionnelle d’enseignement supérieurs uniquement prestataires de service doivent établir des conventions de partenariat avec les Associations, ONG et Organisations caritatives pour lesquels ils opèrent.***

1. **DOSSIER DE CANDIDATURE :**

Le dossier de candidature est composé de :

* 1. **Le formulaire de candidature rempli**,
  2. **Les pièces administratives pour l’organisme de formation :**
     1. ***Pour l’OFP* :**

1. La Copie de l’autorisation de l’exercice du service de formation ;
2. La copie du Registre de Commerce (RCCM) ;
3. La copie du Certificat d’Identification Fiscale (NIF) ;
4. La copie du quitus fiscal datant de moins de six (6) mois ;
5. Les CV des formateurs ;
6. Liste des femmes à former avec les preuves de vulnérabilité
   * 1. ***Pour le CFP:***
7. Les copies de la décision de création et la décision d’ouverture (si le CFP relève du MENEFP) sont attachées à la demande de subvention
8. La copie de l’arrêté de création (Si le CFP et sous tutelle du MEN) est attachée à la demande de subvention
9. Les CV des formateurs.
10. Liste des femmes à former avec les preuves de vulnérabilité.
    * 1. ***Pour l’association ou l’ONG :***
11. La copie du récépissé officiel délivré par les autorités compétences du District de Bamako.
12. Contrat ou convention de prestation de service de formation avec un centre de formation ou un organisme de formation formel ;
13. Liste des femmes à former avec les preuves de vulnérabilité.
    1. **La liste de contrôle signée.**
14. **PROCÉDURE DE GESTION DES DOSSIERS :**

Le principe est le flot continu. La sélection se fait en une seule phase à travers la soumission de la proposition détaillée.

A l'issue de la sélection, la proposition est acceptée ou déclarée non recevable.

Tous les postulants reçoivent une lettre de notification.

Les étapes de gestion des dossiers sont détaillées comme suit :

1. Dépôt de la candidature ou du formulaire renseigné ;
2. Analyse administrative des dossiers ;
3. Organisation du Comité de sélection ;
4. Organisation de la Due diligence ;
5. Notification et publication des décisions du Comité de sélection ;
6. Contractualisation/attribution des subventions.
7. **VERIFICATIONS PREALABLES (DUE DILIGENCE) ET APPROBATION FINALE**

Les porteurs de projets et leurs partenaires (Associations, CFP/Organismes de formation ou Etablissements d’enseignement supérieur et éventuellement quelques jeunes femmes) retenus feront l’objet de Due Diligence avant de recevoir l’approbation définitive de la demande de subvention. Son objectif est de vérifier que les informations fournies dans la demande sont correctes et d'évaluer la capacité des organisations à mettre en œuvre les activités proposées.

1. **LA PROCÉDURE D’ATTRIBUTION**

Le Comité prendra sa décision finale après l’évaluation technique et de Due diligence. L’attribution de la subvention sera constatée par une notification aux candidats.

La notification se fera par envoi de courrier électronique à l’ensemble des candidats dans les 10 jours ouvrables maximum de l'approbation ou du rejet de leur demande de subvention.

Les plaintes et griefs des candidatures rejetées sont soumis au CIEM pour éléments de réponse dans les 15 jours qui suivent la réception de la plainte

1. **SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE**

Tous les projets retenus feront l’objet de suivi. A cet effet, un dispositif de suivi sera mis en place dans le cadre de mise en œuvre des projets.

Les bénéficiaires du fonds exécuteront leur projet suivant le chronogramme établi. Ils prépareront et soumettront des rapports conformément aux accords de subventions signés.

Si un bénéficiaire ne commence pas à mettre en œuvre les activités prévues dans les 30 jours suivant la signature du contrat, l’équipe de projet peut, à sa discrétion, recommander au CIEM d’annuler la subvention et d'utiliser les fonds alloués pour satisfaire d'autres demandeurs éligibles.

1. **PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Les informations fournies ne seront exploitées que par les acteurs du Projet dans le strict respect de la Loi n° 2013-015 du 21 mai 2013 Portant protection des données à caractère personnel en République du Mali.